



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 19 MAI 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Baudres (36)**  
**Dossier de demande de permis de construire**

**I - Contexte et présentation du projet :**

Au nord-ouest du département de l'Indre, Baudres est une commune rurale assez étendue comptant environ 500 habitants. Les activités économiques s'y structurent aujourd'hui autour de petites entreprises industrielles ou artisanales, après qu'une usine de fabrication de vêtements a fermé à la fin de la décennie 1990. Soucieuse de diversifier les activités de son territoire, la commune souhaite développer la production d'énergies renouvelables. Elle soutient ainsi à la fois un projet de parc photovoltaïque et un projet d'éoliennes.

La société NEOEN a été désignée pour développer le projet de parc photovoltaïque. Ce dernier est prévu pour s'implanter sur 17 hectares de parcelles communales situées le long de la RD956. La production d'énergie de ce parc permettra d'alimenter l'équivalent de 3 200 foyers de quatre personnes et d'éviter le rejet de 1 500 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

L'avis de l'autorité environnementale porte à ce stade sur la qualité du dossier de demande de permis de construire, réceptionné le 21 mars 2011 et réputé complet et définitif. Le présent avis est rendu sur la base d'une étude d'impact et d'une demande de permis de construire. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

**II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis. Ceux-ci concernent :

- Le milieu naturel : La zone d'étude comprend plusieurs zones humides accueillant une espèce végétale protégée ;
- La consommation d'espace : Le projet de parc photovoltaïque gèlera le temps de son exploitation des espaces agricoles encore en culture. Ce point sera abordé dans le chapitre IV de l'avis, consacré à la prise en compte de l'environnement par le projet.

### **III - Qualité de l'étude d'impact :**

#### **III-1 : Description du projet**

L'étude d'impact décrit et illustre dans le détail la composition du parc ainsi que son agencement. Panneaux et locaux annexes sont présentés, et les étapes successives de construction, d'exploitation et de démantèlement sont assez finement détaillées. Un plan masse est fourni en page 108 de l'étude d'impact, qui peut être complété par les deux photomontages réalisés en pages 129 et 130 pour évaluer l'impact visuel du parc. Pour une parfaite information, le dossier aurait pu mentionner la durée prévisible des travaux, en complément de la durée d'exploitation de 30 ans annoncée.

L'étude d'impact décrit les avantages du site ayant conduit à y prévoir l'installation d'un parc photovoltaïque : ensoleillement parmi les meilleurs du bassin parisien, topographie adaptée, soutien communal, contraintes naturelles et paysagères non rédhibitoires, bonne accessibilité. Le dossier ne précise toutefois pas si plusieurs sites d'accueil potentiels ont initialement été comparés avant de retenir celui de l'Etang des Princes. De même, aucune information n'est donnée sur les possibilités de raccordement de la centrale au réseau. Cette absence d'élément ne permet pas d'apprécier la pertinence de la localisation du projet par rapport à la capacité du réseau électrique à recevoir la production générée ni les impacts potentiels de ce raccordement sur l'environnement (par exemple : passage des tranchées).

La démarche progressive ayant conduit au projet définitif est en revanche bien mise en exergue : sur les 50 hectares initialement prospectés, l'emprise du projet a été ramenée à 17 hectares afin de prendre en compte au mieux les enjeux naturels : la partie nord du périmètre d'étude a été exclue pour préserver des zones humides et une espèce végétale protégée, la zone sud pour diminuer la covisibilité avec une maison isolée. Le dossier aurait néanmoins pu indiquer les raisons ayant amené à exclure du périmètre du projet une zone de friche, servant actuellement de dépôt de matériaux.

#### **III-2 : Description de l'état initial**

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des thématiques environnementales. Elle présente par ailleurs une carte pertinente de hiérarchisation des enjeux environnementaux du site. L'état initial du secteur aurait néanmoins pu utilement préciser la localisation du projet d'éolienne mentionné en page 103, afin de renseigner sur les interactions potentielles des deux projets.

##### **Milieu naturel et biodiversité**

L'étude d'impact décrit convenablement les milieux en présence dans la zone d'étude. L'existence de plusieurs zones humides, notamment dans la partie nord, est bien retranscrite dans l'état initial. S'appuyant sur deux relevés de terrains conduits en juin et août 2010, périodes adaptées au recensement des espèces potentiellement présentes, l'étude d'impact énumère les espèces fauniques et floristiques rencontrées, principalement communes. Elle signale néanmoins à juste titre la présence disséminée de l'Orchis à fleurs lâches, espèce végétale protégée en région Centre. Les cartes et photographies fournies dans ce chapitre illustrent globalement de façon claire et accessible l'état des lieux présenté. La localisation des pieds d'Orchis à fleurs lâches aurait néanmoins mérité d'être signalée.

##### **Autres enjeux**

Le dossier présente l'état initial des autres enjeux environnementaux de manière globalement adaptée. Le volet paysager aurait toutefois mérité de comporter une carte de situation permettant de localiser à la fois les prises de vues d'ambiances paysagères et le positionnement des 8 hameaux ou maisons isolées signalés. En l'état, la description « littérale » de leur positionnement par rapport au site d'étude n'est pas toujours facilement visualisable, et ne permet pas aisément de rendre compte de l'absence de visibilité stipulée par l'étude pour la plupart d'entre eux.

### III-3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier

#### Milieu naturel et biodiversité

Les choix de conception du projet visent à éviter les milieux naturels sensibles, notamment les zones humides au nord. Les impacts potentiels du parc photovoltaïque sont donc limités aux nuisances de la phase chantier, à la transformation de parcelles cultivées en parcelles naturelles et à l'artificialisation des pistes de circulation. Cependant, la carte présentée en page 105 semble indiquer qu'une partie d'une zone humide perdure dans le périmètre du projet. Le dossier aurait mérité d'être précisé sur ce point, et particulièrement sur le devenir de cette partie de zone humide si elle s'avérait effectivement incluse dans le périmètre d'aménagement. L'étude d'impact rappelle que les lieux de présence de l'Orchis à fleurs lâches ainsi que ses biotopes potentiels seront préservés de tout aménagement, et ne prévoit donc pas de conséquence sur cette espèce protégée. Le croisement d'une carte de localisation des pieds d'« Orchis à fleurs lâches » repérés avec le périmètre du projet aurait pu utilement étayer cette affirmation.

Les mesures prévues par le projet durant la phase de travaux (information, balisage et protection des lisières boisées, des zones sensibles et des espèces végétales d'intérêt) paraissent adaptées et proportionnées aux enjeux. L'enherbement du site par des espèces de prairies, la plantation d'une haie arbustive composée d'espèces d'essence locale et la gestion du site par fauche tardive se montrent globalement favorables à la biodiversité.

Par ailleurs, le site Natura 2000 le plus proche se situant à une vingtaine de kilomètre du projet, l'étude ne prévoit à juste titre aucun impact sur le réseau Natura 2000.

#### Autres enjeux

L'étude d'impact évalue de manière correcte les effets du projet sur les autres enjeux environnementaux. Les mesures d'accompagnement proposées paraissent adaptées et proportionnées aux enjeux et aux impacts. Toutefois, comme pour l'état initial, une cartographie de localisation des montages photographiques présentés se serait avérée pertinente.

## **IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :**

### IV-1 : Phase chantier

La phase travaux fera l'objet des mesures usuelles visant à protéger l'environnement (limitation des risques de pollutions, engins réglementaires, mesures de sécurité...). Ces mesures paraissent adaptées pour réduire les nuisances et les effets du chantier. Compte tenu de la proximité de milieux naturels sensibles, les précautions de balisages semblent particulièrement bienvenues.

### IV-2 : Consommation d'espace

L'étude d'impact précise que les 17 hectares de l'emprise du projet sont principalement occupés par des cultures agricoles classées en zone naturelle à la carte communale. La surface concernée par le parc photovoltaïque représente par ailleurs moins de 1% de la surface agricole utile de la commune. Le dossier conclut donc à un impact négligeable du projet sur l'activité agricole, d'autant plus que le parc constitue une installation temporaire et réversible. Pour une analyse complète, l'étude d'impact aurait toutefois pu évaluer le potentiel agronomique des sols ainsi que les impacts du projet pour les exploitations actuelles. D'autre part, le dossier aurait également pu se prononcer sur la possibilité de conserver un usage agricole sur le site : l'étude d'impact signale en effet des pratiques d'élevage (ovins et surtout caprins) bien développées dans le secteur de Baudres ainsi que des superficies fourragères en forte diminution depuis 1979.

#### IV-3 : Gestion des déchets et démantèlement du site

Le processus de démantèlement prévu à l'issue des 30 ans d'exploitation est décrit au sein de l'étude d'impact. Sous réserve que ce démantèlement et le recyclage des modules photovoltaïques soient effectivement conduits conformément aux informations présentées, le projet prend en compte de manière satisfaisante la gestion des déchets.


#### **V - Résumé non technique :**

Le résumé non technique synthétise l'essentiel du contenu de l'étude d'impact, et l'accompagne des principales illustrations nécessaires à une bonne compréhension du dossier (carte de hiérarchisation des enjeux naturels, plan masse du projet et montages photographiques illustrant le rendu visuel de l'aménagement).

#### **VI - Conclusion :**

L'étude d'impact apparaît globalement de qualité satisfaisante au regard des enjeux environnementaux constatés sur le site. Les mesures de conception qui excluent du périmètre d'implantation la plus grande partie des zones humides et espèces floristiques protégées permettent de réduire notablement les impacts du projet sur ces dernières.

Quelques précisions auraient néanmoins été souhaitables, notamment concernant le devenir de la partie de zone humide qui semble maintenue dans l'enceinte du parc. D'autre part, le projet ne développe aucun scénario permettant de conserver une activité agricole concomitante à l'implantation du parc photovoltaïque.



Michel CAMUX

## Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance de ceux-ci enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	Une espèce végétale protégée (l'Orchis à fleur lâches) a été détectée disséminée au nord du périmètre d'étude
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Aucun zonage de protection ou zonage d'inventaire n'est recensé à proximité du site. Le périmètre d'étude comprend néanmoins de nombreuses zones humides, en particulier au nord.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	+	Le site est entouré de zones boisées et constitue une sorte de clairière bordée par la RD 956
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	0	Présence d'un plan d'eau artificiel. Le projet n'apparaît pas de nature à impacter la qualité des eaux
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	0	Le projet n'intercepte aucun périmètre de captage.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+	Production d'énergie renouvelable
Sols (pollutions)	E	0	Le site n'est pas connu pour comporter des zones polluées. La situation de la friche aurait pu être détaillée.
Air (pollutions)	E	0	Le projet n'est pas de nature à modifier la qualité de l'air.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...) et technologiques	E	0	Le site n'est pas soumis à des aléas naturels susceptibles de perturber le projet.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Gestion des panneaux photovoltaïques en fin de vie.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	++	Le projet s'installe sur des terres agricoles toujours cultivées.
Patrimoine architectural, historique	E	0	Aucun site ou monument classé à proximité.
Paysages	E	+	A l'exception de sa partie ouest, le site est entouré de boisements. Quelques maisons isolées et hameaux se situent néanmoins à proximité.
Odeurs	NC	0	
Emissions lumineuses	E	+	Risque de réflexions lumineuses sur les panneaux photovoltaïques, d'autant plus que le projet se situe à proximité d'une route départementale.
Trafic routier	L	+	Desserte pendant le chantier pouvant être assurée par les voiries existantes.
Sécurité et salubrité publique	E	0	
Santé	E	+	Sécurité et gestion des métaux présents dans les panneaux photovoltaïques.
Bruit	E	+	Nuisances potentielles en phase chantier, pouvant être gérées par les mesures adaptées présentées dans l'étude.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	Présence de lignes basse et moyenne tension.

### \* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,  
L : localement,  
NC : non concerné,  
ABS : absence d'informations

### \*\* Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,  
++ : fort,  
+ : présent mais faible,  
0 : pas concerné